



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 334-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 334-2020 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro N° 334-2-2024 modifiant le règlement N° 334-2020 tel qu'amendé concernant la gestion contractuelle.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 19^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-quatre

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet de la Municipalité et affiché à l'hôtel de ville et dans le tableau d'affichage près du bureau de poste, le 19 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de décembre 2024.

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier